

du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

Arrondissement
de LILLE

L'an deux mille sept, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc GODEFROY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Grand Stade de Lille Métropole
Révision simplifiée du P.L.U. – Débat et avis du Conseil Municipal de Lezennes

Date de convocation :
le 06 avril 2007

Présents :
Mme BIENCOURT M.J. – M. BIENCOURT B. - M. BLONDEL C. –
Mme BLONDEL S. – M. BLOT - M. – Mme BOZZINI C. – M. DAVID J.F. –
M. DEBOUDT M. – M. DOISE D. - Mme DUMEZ D. – M. GUERIN F. –
M. HERINGUEZ E. –M. LAFRANCHE D. – Mme LAIGNEZ M.F. –
M. LEROY H. –Mme POTENZA G. – Mme RICHARD A. – Mme THYS B. –
Mme TUNE C.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de Conseillers
Présents : 20**

Absents excusés :
Mme MANGIN M. ayant donné pouvoir à M. LEROY
Mme LORAY A.L.
M. RAMIREZ C.

**Nombre de Conseillers
Votants : 21**

pour : 16
contre : 3
abstention : 2

Absents :

Secrétaire de séance : Mr BIENCOURT B.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité, pour permettre l'éventuelle construction du Stade de Lille métropole sur le site de la Borne de l'Espoir, de modifier le P.L.U. des villes de Villeneuve d'Ascq et Lezennes, et plus largement de celles de Lille, Hellemmes, Ronchin et Lesquin. Une délibération spécifique concernant cette procédure de révision est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. La présente délibération constitue l'avis de la commune de Lezennes sur le projet soumis à la concertation.

Les élus de Lezennes, en particulier les membres des commissions municipale et extra municipale « du Grand Stade », ont pris connaissance des informations et documents que LMCU a bien voulu leur communiquer, à l'issue des réunions de Conseil de Communauté d'une part, et lors des rencontres avec ses services, ou encore lors du comité de pilotage du projet, auquel participe le maire de Lezennes, et enfin au cours des réunions de la commission extra-municipale créée par notre assemblée en date du 12 juillet 2006, et qui s'est réunie cinq fois depuis sa création.

Les courriers et notes adressés à LMCU ont déjà formulé les préoccupations de notre commune en tant que riverains ou territoire d'accueil du projet, et plusieurs questions, dont nous nous sommes fait l'écho, ont d'ores et déjà trouvé réponse dans les dispositions prises à ce jour.

Toutefois, à ce stade de définition du projet, il reste de nombreuses préoccupations, qui n'ont pas encore trouvé de réponse, ou qui apparaissent à l'examen des premières études qui nous ont été communiquées.

Les questions ou contributions des membres du conseil municipal portent sur plusieurs aspects, selon qu'elles concernent le PPP Grand Stade lui-même (et le fonctionnement des spectacles), le plan de déplacement et de desserte du site, l'aménagement de la future zone de 27 hectares.

Concernant le PPP :

L'assemblée acte que l'emplacement d'installation du Stade lui-même sera situé à l'extrême nord Est de la zone de la Borne de l'Espoir. Elle souhaite que le périmètre du PPP reste strictement limité aux environs immédiats du Stade, et ne soit pas étendu à un périmètre plus large, de façon à garder une maîtrise publique ultérieure des aménagements de la zone de la Borne de l'Espoir et de ses environs.

Elle souhaite que le nombre et la nature des manifestations à prévoir, et l'articulation entre le gestionnaire privé et les partenaires locaux (villes, universités, entreprises riveraines) soient définis à l'issue du dialogue compétitif, et compatibles avec une charge raisonnable sur le secteur en matière de circulation et de nuisances.

Elle ne saurait admettre que la police des accès aux spectacles (qu'il s'agisse du football ou des autres spectacles) soit à la charge financière de la commune. Elle revendique sur ce point une description détaillée de l'organisation de la police des spectacles, avant et après les manifestations, de nature à garantir la tranquillité et la sécurité des riverains en général, des Lezennois en particulier.

La hauteur zénithale du projet, la gestion du bruit et des nuisances sonores, de jour comme de nuit, la pollution lumineuse devront être particulièrement circonscrites dans le projet, et définies à l'issue du dialogue compétitif, tant pour les activités de spectacle que pour les activités annexes du futur complexe.

L'assemblée exige que les principes de Haute Qualité Environnementale soient pris en compte avec rigueur dans la mise en œuvre du projet, ce qui devra concerner autant la qualité des concertations préalables, que le déroulement du chantier, et le fonctionnement à terme de l'équipement.

L'assemblée souhaite qu'au regard de l'importance de la jauge, une politique tarifaire attractive puisse être définie, permettant à toutes les populations de bénéficier de l'équipement.

Enfin l'assemblée souhaite que soient envisagés l'emploi et le recrutement dans le cadre du chantier du Grand Stade, puis du fonctionnement de l'équipement, en liaison avec les structures intercommunales pour l'emploi. L'attention portée à la question de la gestion concertée de l'emploi à l'issue du dialogue compétitif constitue un enjeu majeur.

Concernant les déplacements et le stationnement

De façon générale, l'assemblée exige que les dispositions prises permettent de préserver strictement les habitants de Lezennes, et tout particulièrement le bourg de Lezennes, des conséquences du fonctionnement du site, notamment en matière de circulation, d'accès, et de stationnement, ainsi qu'en matière de sécurité publique durant les manifestations. Elle estime que la question des accès aux habitations, aux commerces environnants, et au site lui-même, devra faire l'objet de propositions réalistes d'organisation et de régulation. Elle sera très vigilante à la pertinence des solutions proposées à l'issue des concertations en matière de stationnement et de desserte du site.

Elle prend acte du plan de desserte envisagé, et exige qu'une évaluation concertée en grandeur réelle soit opérée dans les premières années de fonctionnement, de façon à ce que les éventuels dysfonctionnements soient compensés par des mesures complémentaires, estimant en cela que les promoteurs du projet, LMCU et les villes seront tenus par une obligation de résultat.

Le plan de desserte envisagé aujourd'hui semble dimensionné correctement pour l'accès des automobiles (3500 places) au site du stade lui-même. Le plan de stationnement à proximité du stade semble en revanche dimensionné de façon encore limitée. La nécessité de prévoir des stationnements complémentaires, en particulier sur le site proche du complexe motocycliste, (sans remettre en cause l'intégration de celui-ci) semble s'imposer, et serait de nature à mieux réguler le stationnement pour les manifestations déjà existantes dudit complexe.

De façon générale, il est souhaité que la desserte du site par l'automobile appelle un dispositif élaboré de pré-signalisation du stade, orientant vers des parkings parfaitement indiqués, signalant par exemple le nombre de places disponibles. Le fait d'associer chaque billet à un numéro d'aire de stationnement et ou à un mode de transport sera de nature à garantir une meilleure orientation des automobilistes ou des spectateurs. Elle devra être accompagnée d'une politique d'information exemplaire, et de sanction systématique des comportements de contournement des solutions proposées.

La priorité affichée aux transports en commun, qui a motivé le choix du site, devra faire l'objet d'une politique tarifaire d'une part, d'une politique de communication d'autre part, et d'une politique d'investissement de LMCU enfin, à la hauteur des ambitions.

L'assemblée souhaite vivement que la mise en service du doublement de la ligne 1 du métro soit envisagée dans les délais les plus rapides.

Elle souhaite également vivement que le projet de Tram Train, dont la capacité présenterait une amélioration très conséquente de la desserte du site, et dont l'utilité pour la population de Lezennes et des environs dans le quotidien constituerait un progrès déterminant, soit considérablement accéléré.

Il est indispensable enfin que le dimensionnement des carrefours, voiries, stationnements, passerelles piétonnes, soit configuré de façon ambitieuse.

Il est souhaité que LMCU et le Conseil Général coopèrent étroitement sur ce sujet, et sur l'analyse de la reconfiguration des circulations automobile, cycliste, piétonne autour du site.

La question de la desserte de la deuxième couronne métropolitaine, et de l'aire métropolitaine en général, en relation avec le PDU, mériterait une approche particulière, car il est patent que le site attirera une forte population issue de cette deuxième couronne, aujourd'hui concernée seulement par l'automobile. Il est en particulier souhaitable que soit envisagé de recourir aux grandes zones de stationnement en périphérie, avec une liaison par navettes.

L'assemblée souhaite enfin que la construction d'une liaison entre la zone d'activité de Ronchin et la zone du Hellu soit réalisée, de façon à désenclaver la zone du Hellu, à favoriser le contournement de Lezennes, et à soulager le boulevard de Tournai (à partir du croisement du boulevard de l'Ouest) et le Boulevard de Lezennes vers ou en provenance de Lille.

Concernant la zone Borne de l'Espoir :

La volonté de l'assemblée est de ne pas affecter cette Zone à de l'activité commerciale. L'existence de 90.000 m² de commerces autour du centre commercial V2, complétés récemment par les 13.000 m² associés au complexe cinématographique, justifient que cette dimension commerciale ne soit pas retenue.

La zone est en revanche caractérisée par sa proximité avec des équipements de type sport nature, (avec le Golf et le complexe motocycliste, avec les équipements sportifs de Lezennes, proximité consacrée par le futur Grand Stade) d'une part, avec la zone résidentielle de Lezennes d'autre part, avec la zone commerciale, et enfin avec l'université. Ce secteur est ainsi un secteur charnière entre plusieurs fonctionnalités urbaines.

Cette situation appelle à notre sens un aménagement dont la qualité environnementale mérite d'être très soignée, avec beaucoup d'espaces verts, des activités de loisirs, des équipements sportifs publics ou privés, des activités économiques en lien avec ces thèmes. L'activité jardinerie, initialement prévue, ne serait pas d'ailleurs pas incompatible avec un tel concept. L'option logement, et par exemple le logement étudiant de qualité, serait envisageable dans ce site, dans la limite des besoins en équipements induits. Ce domaine accueillerait judicieusement les promeneurs, les familles, les sportifs, ou les étudiants.

Par ailleurs, au-delà de la zone de la borne de l'espoir et de ses 27 Ha elle-même, le problème du traitement des abords du Golf (promenade pédestre, liaison avec le complexe sportif, ...) méritera une attention toute particulière.

Ces souhaits et exigences constitueront le fondement des positionnement de la ville de Lezennes et de ses représentants au cours des concertations à venir.

L'assemblée portera en particulier son attention à ce que les modifications proposées lors de la révision simplifiée du PLU soient compatibles avec les souhaits et exigences ainsi exprimées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Le Maire,

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication :

Marc GODEFROY